

## L'allocation de rentrée scolaire (ARS)



L'ARS (Allocation de Rentrée Scolaire) vous aide à assumer le coût de la rentrée pour vos enfants de 6 à 18 ans.

---

### Conditions d'attribution

Vous avez à votre charge un ou plusieurs enfants écoliers, étudiants ou apprentis âgés de 6 à 18 ans. Pour la rentrée 2012, l'ARS peut être versée pour chaque enfant scolarisé né entre le 16 septembre 1994 et le 31 décembre 2006 inclus, et pour chaque enfant plus jeune déjà inscrit en CP. Les enfants maintenus en maternelle n'ouvrent pas droit à l'ARS.

Vos ressources de l'année 2010 ne doivent pas dépasser le montant du plafond correspondant à votre situation. Vous trouverez ci-dessous les plafonds de ressources 2010 en vigueur à la rentrée 2012.

Plafonds de ressources 2010 en fonction de la situation familiale au 31 juillet 2012	
Nombre d'enfants à charge	Plafond
1	23 200 €
2	28 554 €
3	33 908 €
Par enfant en plus	5 354 €

---

### Date de versement

L'ARS est versée fin août (voir encadré), sauf pour les jeunes de 16 à 18 ans.

### Montant pour la rentrée 2012-2013

Âge de l'enfant	Montant
6-10 ans (1)	356,20 €
11-14 ans (2)	375,80 €
15-18 ans (3)	388,87 €

(1) Enfant ayant atteint 6 ans avant le 1er janvier qui suit la rentrée et n'ayant pas atteint 11 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée, et enfant plus jeune déjà inscrit en CP.

(2) Enfant ayant atteint 11 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée et n'ayant pas atteint 15 ans à cette même date.

(3) Enfant ayant atteint 15 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée et n'ayant pas atteint 18 ans au 15 septembre de l'année de la rentrée scolaire.

---

### En pratique :

Si vous êtes allocataire et si vous y avez droit, la Caf vous versera automatiquement l'ARS, sans aucune démarche de votre part, pour vos enfants de 6 à 16 ans. Cependant, si vous n'êtes pas ou plus allocataire à la Caf, vous devrez remplir un [dossier](#) et le renvoyer à votre Caf.

Pour les jeunes de 16 à 18 ans (nés entre le 16 septembre 1994 et le 31 décembre 1996 inclus), le versement intervient dès que vous avez renvoyé à votre Caf l'attestation justifiant de leur scolarité ou de leur apprentissage.

Si votre enfant est né après le 31 décembre 2006 et est déjà entré en CP, vous devez adresser à votre Caf un certificat de scolarité à récupérer auprès de l'établissement scolaire.

Si vous dépassez légèrement le plafond, vous pouvez bénéficier d'une allocation réduite.